

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS161/4
17 février 1999

(99-0626)

Original: anglais

CORÉE – MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE VIANDE DE BŒUF FRAÎCHE, RÉFRIGÉRÉE ET CONGELÉE

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 12 février 1999, adressée par la Mission permanente du Canada à la Mission permanente de la Corée, à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien vous informe qu'il désire participer aux consultations demandées par la Mission permanente des États-Unis au titre de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, de l'article 19 de l'Accord sur l'agriculture et de l'article 6 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation au sujet de la question "Corée – Mesures affectant les importations de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et congelée". La communication du 1^{er} février 1999 adressée par la Mission permanente des États-Unis à la Mission permanente de la République de Corée a été distribuée aux Membres de l'OMC le 4 février 1999 (WT/DS161/1, G/L/292, G/AG/GEN/32, G/LIC/D/28).

Le Canada a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations étant donné que la Corée est un marché important pour les exportations canadiennes de viande de bœuf. Elle est le troisième marché d'exportation de viande de bœuf du Canada, avec un potentiel d'expansion à l'avenir. En 1997, le Canada a exporté vers la Corée 4 735 tonnes de viandes de bœuf et de veau, pour une valeur de 20 millions de dollars.
